

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1187 pris en Conseil d'administration, complétant l'arrêté du 7 novembre 195S apportant le cahier des charges et ordonnant la mise en adjudication du terrain dénommé « quartier réservé ».

n° 1187

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 décembre 1938

Numéro JO
n° 505 du 31/12/1938

Date du numéro
31 décembre 1938

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 fixant les conditions d'application du décret susvisé : Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 2 février 1935 concernant l'admission et le séjour des étrangers à la Côte française des Somalis, ensemble tous les textes l'avant modifié : Vu le permis d'occupation en date du 25 mars 1936 délivré à M. Donard, demeurant à Djibouti : Vu l'arrêté n° 7595 du 19 novembre 1936 prorogeant de six mois la durée du permis d'occupation susvisé : Vu l'additif en date du 6 septembre 1937 au permis d'occupation susvisé prorogeant d'une année à compter du 23 septembre 1937 le délai accordé à M. Donard : Vu l'arrêté n° 1083 en date du 7 novembre 1938 approuvé en Conseil d'administration le même jour : Sur la proposition du receveur des domaines

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 6 décembre 1938.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 4 du cahier des charges approuvé en Conseil d'administration le 7 novembre 1938 est complété comme suit : « Les constructions édifiées sur le terrain seront reprises à dire d'experts choisis par les parties. En cas de désaccord, un troisième expert sera désigné par l'Administration. » Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert Deschamps.